
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de raccordement de l'autoroute 5 avec la route 105
sur le territoire de la Municipalité de La Pêche
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-391

Le 21 mai 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la Municipalité de La Pêche par le ministère des Transports (MTQ) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des ministères consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation à la ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2001-07-31	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2001-08-29	Délivrance de la directive
2006-09-05	Réception de l'étude d'impact
2006-10-05 au 2007-05-31	Consultation auprès des ministères
2007-08-28	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2008-08-14	Réception du rapport complémentaire en réponse aux questions et commentaires du MDDEP
2008-09-05 au 2008-10-28	Consultation auprès des ministères sur le rapport complémentaire
2008-10-30	Transmission des questions complémentaires des ministères et organismes à l'initiateur de projet
2009-05-11	Réception du document de réponses aux questions complémentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux de raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sont prévus sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Ils visent à assurer une liaison sécuritaire et efficace pour les usagers empruntant la route 105 en direction nord et sud dans le secteur de Wakefield. Ils s'étendent de la limite actuelle de l'autoroute 5 sur une longueur de 1,68 kilomètre afin de raccorder les routes existantes au nouveau tronçon. L'emprise moyenne sera supérieure à 35 mètres. Le relief montagneux du secteur, conjugué à la faible distance à construire, limite considérablement les possibilités d'interventions.

À l'extérieur de la Communauté urbaine de l'Outaouais, la route 105 est l'une des plus importantes de la direction territoriale de l'Outaouais du point de vue de l'achalandage. En raison du débit routier observé, un nombre significatif d'accidents a été constaté au cours des dernières années dans le secteur de Wakefield, ce qui a conduit à définir de nouvelles solutions pour améliorer les conditions générales de transport dans le secteur.

Le milieu récepteur présente un relief accidenté. Le corridor proposé descend dans la vallée de la rivière Gatineau, à partir du niveau approximatif de 170 mètres jusqu'à la route 105 qui, à cet endroit, est à l'élévation 105, ce qui donne une pente longitudinale moyenne de 6 %. Dans l'ensemble, le terrain est entièrement couvert d'une forêt mixte mature ou semi-mature. Le corridor de l'autoroute 5 a déjà été déboisé jusqu'au chemin MacLaren. De là, le tracé projeté traverse un ancien dépotoir normalement abandonné et continue dans le fond d'une vallée encaissée dans laquelle coule un ruisseau à faible débit. Finalement, le tracé se raccorde à la route 105 en traversant des terrains habités où trois résidences sont à l'intérieur de l'emprise prévue.

L'initiateur de projet a présenté une analyse comparative des variantes envisagées. Cependant, le projet ne comporte pas d'enjeux pouvant discriminer de manière significative l'une ou l'autre des variantes à l'étude. Le choix de la variante retenue s'appuie donc sur des critères tels que la sécurité routière, la fluidité des déplacements et les coûts de construction.

Le prolongement de l'autoroute 5 jusqu'à la route 105 aura des impacts sur l'environnement naturel et humain. Pour le milieu naturel, les principaux impacts concernent la qualité des sols, la végétation riveraine et celles des milieux humides. Selon le ministère des Transports, le centre de tri des résidus secs, presque entièrement situé dans l'emprise projetée, devrait être relocalisé. À la suite des résultats de sondages géotechniques, une analyse de la qualité des sols existants devra être réalisée avant de statuer sur la décontamination possible de la parcelle requise sur le site. Deux milieux humides, situés en tout ou en partie dans l'emprise projetée, pourraient être compensés par l'aménagement d'un nouveau milieu humide de superficie équivalente à l'intérieur de l'échangeur au chemin MacLaren.

Quant au milieu humain, les impacts les plus importants concernent l'acquisition ou le déplacement de résidences et de terrains, l'ambiance sonore et le paysage. Trois résidences devront être acquises ou relocalisées dans l'emprise de l'autoroute et une autre doit l'être en raison de la reconfiguration du chemin MacLaren avant le début des travaux de construction de l'autoroute projetée. Les impacts négatifs en période de construction concerneront surtout la qualité de vie des résidents qui subiront les inconvénients associés aux travaux.

Une fois le nouveau tronçon routier construit, il ne fait aucun doute que les habitudes de déplacement de la population seront modifiées. On y verra cependant une amélioration des conditions de déplacement avec l'élimination d'une discontinuité dans l'itinéraire emprunté. On évitera désormais aux usagers de devoir emprunter le chemin MacLaren afin de continuer leur parcours sur la route 105. Le parcours deviendra davantage sécuritaire par rapport à la situation actuelle.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais;
- la Direction des politiques de l'eau;
- la Direction des politiques en milieu terrestre;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 dans la municipalité de la Pêche – Étude d'Impact sur l'Environnement – Rapport final, juillet 2006, 153 pages et 5 annexes;*
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Raccordement de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la Municipalité de La Pêche – Étude d'Impact sur l'Environnement – Réponses aux questions et commentaires, août 2008, 37 pages et 3 annexes;*
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Prolongement 3 : Raccordement A-5 à la route 105 LaPêche – Document de réponses aux questions complémentaires du MDDEP, avril 2009, 12 pages et 1 annexe.*

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères, démontre que l'étude d'impact, incluant le document de réponses aux questions complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée d'août 2001.

RECOMMANDATION À LA MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultations publiques.



Hélène Desmeules, M.Géographie, M.ATDR
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre